

SMIRTOM du Perche

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Levis

Publié le ID : 061-256102153-20231128-PV14032023-AR

Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères

#### PROCES VERBAL REUNION DU 14 MARS 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 7 mars dernier, une nouvelle réunion a été arrêtée le 14 mars 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 14 mars à 18h à l'ancien Tribunal de Mortagne au Perche.

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Verney.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les délégués dont la liste est jointe.

#### Election d'un secrétaire de séance,

Monsieur Lionel Ampe a été désigné secrétaire de séance.

## Adoption du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2023,

Les Délégués ont approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 31 janvier dernier.

#### Finalisation du projet SAS Perche Solaire,

Le Président du Te61, Monsieur Auvray, présente l'historique du projet, les principales caractéristiques et les avancements du projet. Il expose également le montage juridique et financier de la SEM, le bail emphytéotique et les retombées fiscales escomptées.

- -Monsieur Blutel demande si un planning prévisionnel a été arrêté et si une demande de permis de construire a été déposée.
- -Monsieur Auvray lui répond que le délai serait d'ici 2025.
- -Monsieur Verney informe le Comité Syndical qu'une réunion avait eu lieu à la Sous-Préfecture pour la présentation du projet. Il ajoute également que des travaux tels que les dessins 3D, études d'impact et autres éléments ne sont pas encore réalisés. De plus, il fait part que lors de la précédente réunion du 7 mars dernier, il avait sollicité l'avis des Délégués présents qui était favorable au projet.

Messieurs Verney et Auvray ayant quitté la salle, le Comité Syndical à l'unanimité :

- désigne Monsieur Verney en qualité de représentant du SMIRTOM aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la Société,
- autorise le Président du SMIRTOM à signer tous documents nécessaires, le bail emphytéotique pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles du site du SMIRTOM en la forme authentique d'une durée de 30 ans, un paiement d'une redevance annuelle de 12 000 €/an indexée à 1% tous les ans,
- autorise Monsieur Verney à signer toute pièce afférente à l'implantation de la centrale photovoltaïque de la Société pour les besoins de l'obtention de toute autorisation nécessaire au projet,
  - confère tous pouvoirs au Président du SMIRTOM pour la réalisation de tous documents.

#### Affectation des résultats

Il est présenté aux Délégués la délibération sur l'affectation de résultats.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement global d'un montant de 457 757,82 € en report sur l'exercice 2023.

#### **Budget Primitif 2023,**

Le Président rappelle au Comité Syndical la séance du 31 janvier dernier, lors de laquelle avait eu lieu le débat sur les orientations budgétaires. Ces orientations ont été prises en compte pour les propositions budgétaires 2023.

Après examen des états préparatoires et après discussion chapitre par chapitre des dispositions budgétaires 2023, Monsieur le Président propose aux Délégués de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : dépenses : 5 878 971 € équilibrée en recettes : 5 878 971 €

- Section d'investissement : dépenses : 1 843 579 € équilibrée en recettes : 1 843 579 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le Concernant l'apprendit SAS

ID: 061-256102153-20231128-PV14032023-AR

## Participations des Communautés de Communes,

Le Président informe les Délégués que suite à l'adoption du BP 2023, le montant des participations étant arrêté, le coût à l'habitant (population DGF) est donc de 100,23 €. Un courrier sera adressé à chaque CdC membre du Syndicat. Les Délégués adoptent, à l'unanimité, le montant proposé au compte 74751.

#### Convention ETS,

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat fait appel occasionnellement à l'Entreprise de Travail Solidaire pour le remplacement des gardiens de déchèterie pour des raisons de maladie ou congés payés. Cette association s'engage à mettre à disposition du personnel afin de pallier à ces absences.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer ladite convention.

#### Délibération tarification de la redevance spéciale 2023,

Le Directeur précise que dans le cadre des renouvellements des marchés, une actualisation des tarifs de la redevance spéciale est nécessaire.

• les collectivités, les établissements scolaires et publics seront facturés en fonction du tonnage et du coût à la tonne arrêtée à 407,32 € + 14,30 € TGAP/t. Ce coût inclut les coûts de collecte et de tri du monoflux et du verre.

	Densité OM	I Coût à la	Coût au bac					
	$(T/m^3)$	tonne	1101	240 1	3401	5001	7501	11001
Collecte et traitement	0.15	407,32 €	6,72 €	14,66 €	20,77 €	30,55 €	45,82 €	67,21 €
TGAP	0.15	14,30 €	0,24 €	0,51€	0,73 €	1,07€	1,61€	2,36€

- 2 Le coût du monoflux (collecte et tri) est fixé à 92,79 €/t.
- 1 Les entreprises/structures assujetties à la TEOM seront facturées selon les modalités ci-dessous :

Gros Producteurs assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

to some to estimate property of the control of the	Densité "OM"  (T/m <sup>3</sup> )	Coût à la tonne	Coût au bac					
			1101	240 1	3401	5001	750 1	11001
Collecte et traitement	0.15	365,08 €	6,02 €	13,14 €	18,62 €	27,38€	41,07 €	60,24 €
TGAP	0.15	14,30 €	0,24 €	0,51 €	0,73€	1,07€	1,61 €	2,36€

- -Monsieur Blutel demande dans le cadre son école, une partie est gérée par le SIVOS et l'autre par la CdC.
- -Madame Tertois lui répond que c'est la CdC qui est facturée.
- -Monsieur Blutel s'interroge sur les entreprises qui bénéficient d'un contrat avec un prestataire.
- -Le Directeur l'informe que les entreprises sont exonérées dès lors qu'elles justifient auprès de la CdC ou du SMIRTOM qu'elles ont un contrat en direct avec un prestataire, il est bien évident que dans cette situation le camion ne collecte pas les déchets si elles sont exonérées.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte la tarification proposée et dit que les tarifs seront réévalués chaque année en fonction des évolutions des marchés.

## Délibération tarification d'utilisation du quai de transfert,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de délibérer sur un tarif d'utilisation du quai de transfert et du transfert des déchets réservés aux professionnels. Ce coût calculé en fonction du prix des nouveaux marchés est arrêté à 163,92 €/tonne et sera révisé tous les ans.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte la tarification de 163,92€/tonne.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID: 061-256102153-20231128-PV14032023-AR

### Délibération admission en non-valeur, titres non réglés sur l'exercice 2021,

Monsieur le Président informe les Délégués que les titres n°57 et 123 de l'exercice 2021 n'étant pas réglés, il est nécessaire de provisionner ces créances d'un montant global de 420,51 €. Cette dépense a été prévue au BP 2023. Le Comité Syndical, à l'unanimité, acceptent la mise en non-valeur de ces titres de recettes.

# Délibération dans le cadre de la M57 mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement,

Monsieur le Président précise que dans le cadre du passage à la M57, il est nécessaire de mettre en place la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement c'est-à-dire la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement relatives aux dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits sur les AP/AE dans la limite de 2% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

### Délibération dans le cadre de la M57 durée d'amortissement,

Monsieur le Président informe les Délégués que lorsque sera mis en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, celle-ci implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations au prorata temporis faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à reprendre les durées d'amortissement des biens.

## Consultation de cabinets pour l'analyse des offres du lot n°3,

Monsieur le Président rappelle que lors du DOB, il avait annoncé qu'en raison des évolutions des prix du lot n°3 : collectes OM + monoflux+ verre, ce marché prendrait fin au 31/12/2023. Un nouveau marché sera déposé ainsi qu'une consultation de cabinets afin de réaliser les analyses.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à lancer ce marché de renouvellement du marché n°3, à consulter des Cabinets et à réunir la CAO.

#### **Questions diverses:**

#### Installation conteneurs/tambours:

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de l'installation de conteneurs avec tambours. A cet effet, des fichiers seront créés pour gérer le suivi, il invite les collectivités à transmettre les fichiers électoraux en version word ou excel. Le Directeur ajoute que lorsque la Taxe Incitative sera mise en place, seul le propriétaire sera facturé, celui-ci se fera rembourser auprès du locataire comme c'est le cas actuellement avec la taxe foncière.

- -Monsieur Boulay demande si le volume des déchets baissera en installant les conteneurs équipés de tambours car étant commune limitrophe d'un autre Syndicat beaucoup d'apports sont de l'extérieur, n'y a-t-il pas un risque de dépôts aux pieds des conteneurs.
- -Le Directeur précise qu'il y aura un suivi de collecte d'autant que certains Syndicat mettent en place la collecte tous les 15 jours.
- -Monsieur le Président ajoute qu'il faudra être ferme avec les incivilités afin de ne pas laisser perdurer les dépôts.
- -Le Directeur cite l'exemple de la commune de Belforêt (le Gué de la Chaîne) qui a équipé son point de vidéo, toute infraction est verbalisée.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité ce procès-verbal.

Le Président Guy Verney Le secrétaire de séance

Lionel Ampe